

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 janvier 2009**

Décision n° **B-2009-0577**

commune (s) :

objet : Fermeture du MIN de Lyon-Perrache - Indemnisation complémentaire

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 5 janvier 2009

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip, Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à M. Darne J.), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Besson), M. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Rivalta), MM. Julien-Laferrière, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Kimelfeld, Barge, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 12 janvier 2009**Décision n° B-2009-0577**

objet : **Fermeture du MIN de Lyon-Perrache - Indemnisation complémentaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du 11 juillet 2006, le conseil de Communauté fixait le principe et le cadre des indemnisations des grossistes présents sur le site du marché d'intérêt national (MIN) compte tenu de sa fermeture prochaine.

Ainsi, l'arrêté ministériel du 7 décembre 2006 fixait la fin du statut de marché d'intérêt national au marché de gros de Lyon-Perrache au 1er août 2008, et compte tenu des délais de travaux sur le nouveau site d'implantation de Corbas, la fermeture définitive du marché-gare interviendra le 2 janvier 2009.

Dès lors, tous les grossistes à l'exception d'une société qui a souhaité saisir le Tribunal administratif, ont approuvé les protocoles d'accord les indemnisant notamment de la perte de leur droit de présenter un successeur (DPS).

Toutefois, cette délibération de juillet 2006 n'a pas prévu le cas des autres professionnels présents sur le MIN et ne bénéficiant pas directement du statut réglementé mais ayant une activité liée au dit marché et qui sont, de fait, touchés par sa fermeture le 2 janvier 2009.

De ce fait, deux logisticiens, les sociétés Providis et Cléodor Primeurs services ont engagé une procédure contentieuse indemnitaire devant le tribunal administratif de Lyon afin de faire valoir leur préjudice.

Après discussion entre les avocats des parties, il est apparu qu'une solution de négociation amiable pouvait être trouvée sur la base de principes proches de ceux mis en place pour les grossistes ainsi que les bars/buvettes.

Aussi est-il proposé de prévoir le cadre de ces protocoles transactionnels et les indemnisations afférentes.

Dans les deux cas, il s'agira de protocoles d'accord transactionnel tripartites prévoyant, notamment, la renonciation à tous recours contre la Communauté urbaine et la société d'économie mixte pour la gestion du marché d'intérêt national de Lyon (Sogely), et plus particulièrement le désistement des deux instances en cours.

De même, les modalités financières seront les suivantes, inspirées des dispositifs antérieurs. Aussi, les indemnités pour ces professionnels seront-elles établies sur la base de la valeur nette comptable des immobilisations de matériel non transférables majorées des frais de justice et d'expertise engagés par les parties.

Par ailleurs, s'agissant de la société Clédor Primeurs services qui doit s'implanter sur le pôle agroalimentaire de Corbas mais dont les aménagements et construction ont pris du retard, il lui sera proposé de signer, avec la Communauté urbaine, un bail précaire de quatre mois, cessant ainsi toute activité et libérant définitivement les locaux au 30 avril 2009.

Aussi le montant total estimé de ces différentes indemnités s'élèverait-il à 97 K€ dont 37 K€ pour la société Clédor Primeurs services et 60 K€ pour la société Providis sur la base des derniers documents comptables et fiscaux arrêtés.

Ces 97 K€ seront prélevés sur la ligne d'indemnisation initiale dont le montant avait été porté à 12,4 M€ et qui n'a pas été consommée en totalité, compte tenu de la bonne tenue des négociations avec les grossistes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les principes d'indemnisation tels que présentés dans ce rapport.

2° - Autorise monsieur le président à signer les protocoles d'accord transactionnel avec les professionnels concernés ainsi que la convention d'occupation précaire associée.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 671 800 - fonction 91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2009.